

L'an deux mille vingt et un, le premier mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 23 février 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de ST JULIEN EN BORN, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2021YD020325

PRESENTS : Ph. MOUHEL- M.LAVIELLE- L.MERLIN- -C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-D.DUPRAT-M.LAGORCE-JC CAULE-Th.GALLEA-V.MORA-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ- M.LAGOUYEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL.
ABSENTS : D.VEJUX-JL BARRERE- M.VERNIER- N.CAMOUGRAND excusés
POUVOIRS : D.VEJUX à M.LAVIELLE – JL BARRERE à Ph. MOUHEL
M. A. GOMEZ est élu secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 2

OBJET : Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2020 portant l'identifiant unique 040-244000857-20200921-DEL2020YD220910-DE relative à la création et la composition de la CLECT.

VU les délibérations des communes portant élection des membres de leur conseil municipal appelés à siéger à la CLECT ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, arrête la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à l'unanimité, comme suit :

Commune	Membres titulaires	Membres Remplaçants
CASTETS	Philippe MOUHEL	Michel LAMOULIE
LEON	Jean MORA	Dominique LARTIGAU
LEVIGNACQ	Jean-Claude CAULE	Jean-Michel MINVIELLE
LINXE	Thierry GALLEA	Stéphane SERE
LIT ET MIXE	Gérard NAPIAS	Jean WATIER
SAINT MICHEL ESCALUS	Didier CLAVERY	Sylvie LEBLANC
SAINT JULIEN EN BORN	Gilles DUCOUT	Arnaud GOMEZ
TALLER	Laëtitia DA SILVA	Claire LUCIANO
UZA	Jean-Jacques LEBLOND	Claude GRANVILLE
VIELLE SAINT GIRONS	Philippe TARSOL	Nathalie CAMOUGRAND

Monsieur le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme.*

Le Président.

Philippe MOUHEL

